

mise en liasse ; elle a reçu toute la publicité possible, et vous refuseriez à ce juge l'occasion de prouver la fausseté des accusations qu'elle contient ? Si vous tenez compte de l'âge du juge, il n'en sera pas moins disgracié. Si vous reculez devant l'infamie qui s'attachera à son nom, sa conduite ne sera pas moins considérée comme infâme. Ce résultat ne peut être évité, si les accusations sont fondées, du moins tant que l'on tiendra à ce que la droiture et l'honnêteté régner au sein de la magistrature.

Mais si la vertu est un vain mot ; si nous voyons régner parmi les juges de la cour de Comté des vices qui déshonoreraient même un juge de paix des territoires de l'ouest, et si l'on déclare, ici, que le parlement ne doit pas intervenir, rendons-nous justice à qui de droit dans la présente cause ? Permettez-moi de lire ce qu'un grand homme d'Etat, feu lord Derby, disait, dans une occasion analogue, lorsque le parlement avait reçu des accusations d'un caractère sérieux, portées contre un juge. Cet homme d'Etat disait :

Si, n'étant pas un membre de cette chambre, et n'ayant pas l'occasion de soumettre à celle-ci une réponse, une accusation était portée contre moi, ici, et si la chambre, à première vue, était portée à croire qu'elle doit s'enquérir de ma conduite, loin de repousser cette enquête, je solliciterais la faveur d'être appelé à y répondre, et je demanderais à la chambre de ne pas me laisser sous le coup d'une demi-censure sans me procurer l'occasion de me justifier ou de me réhabiliter. Voilà, M. l'Orateur, la ligne de conduite que j'adopterais et qui, je le crois, serait adoptée par tout homme honorable et doué d'un esprit élevé.

Vos idées sur le bien et le mal peuvent différer de celles de lord Derby et de ceux qu'il avait pour collègues ; mais il a posé un principe que des gentilshommes ont l'habitude, dans tous les cas, d'accepter comme guide. Ce principe dirige l'administration de la justice en Angleterre. Là, si une accusation est portée contre un homme, on donne à l'accusé l'occasion de se défendre. Vous être devenus des parties à la cause en recevant la pétition et en la plaçant sur votre liasse de documents, et vous êtes maintenant tenus de procurer à l'accusé une occasion de répondre, si, du moins, vous croyez à son innocence. Mais, M. l'Orateur, je doute beaucoup que l'on puisse trouver des membres de la droite qui croient à cette innocence. En présence de quel spectacle nous trouvons-nous, ce soir ? Il y a quelques jours, l'honorable député de Lambton-est (M. Moncrieff), dénonça, pendant une demi-heure, son collègue, le député de Lambton-ouest (M. Lister), parce ce dernier avait présenté la pétition en question et prononcé un discours à l'appui de cette pétition, sans lire les pièces sur lesquelles il croyait pouvoir établir les faits qu'elle signalait. "Comment osez-vous, dit l'honorable député de Lambton-est, parler à l'appui de votre résolution sans lire les pièces probantes ? Où sont vos articles de journaux ? Pourquoi ne les lisez-vous pas ?" Et, jetant un regard triomphant, il ajouta : "Vous ne les lisez pas, parce vous n'en avez pas."

Or, ce soir, lorsque sa demande a été accordée ; lorsque ce qu'il a demandé a été fait ; lorsque quelques-uns des articles en question ont été lus, le ministre de la justice s'est levé et, avec une indignation feinte, a dénoncé dans les termes les plus violents, et même inconvenants, je pourrais presque ajouter, mon honorable ami, le député de York-nord (M. Mulock), pour avoir osé soutenir la ligne de conduite que l'honorable député de Lambton-est (M. Moncrieff) avait proposé à la chambre de tenir. Je n'ai jamais entendu le ministre de la justice parler plus violemment d'un honorable

membre de cette chambre, qu'il ne l'a fait de l'honorable député de York (M. Mulock), parce que ce dernier appuyait la proposition du député de Lambton (M. Moncrieff). Or, M. l'Orateur, la pétition et les articles de journaux vous ont été lus, ce soir, et ces articles seront produits à l'appui des alléguations de cette pétition, qui sont, selon moi, d'une nature très sérieuse. Dans ces circonstances, si le gouvernement nous dit : nous repoussons une enquête, il sera obligé de le faire en s'appuyant sur le misérable subterfuge que le parlement a délégué le contrôle qu'il avait sur cette matière au gouverneur en conseil, et qu'il ne peut plus exercer ce contrôle, lui-même. Si, M. l'Orateur, nous mettions en accusation un juge de la cour Supérieure, nous ferions ce que l'honorable ministre nous a attribué avec ironie ; nous attaquerions d'avance le juge dont nous serions appelés à faire le procès. Or, nous ne faisons rien de la sorte. Nous revendiquons le grand droit constitutionnel qu'ont les Communes du Canada de conseiller la Couronne. Nous disons que le parlement a conféré au gouverneur en conseil le pouvoir d'instituer une enquête sur la conduite d'un juge de la cour de Comté, lorsqu'il est accusé de mauvaise conduite, et nous disons que le tribunal qui, plus que tout autre, a la compétence requise pour conseiller le gouverneur général sur la question de savoir s'il y a matière à une enquête, est la chambre des Communes. Nous ne disons pas que les accusations portées sont fondées ; mais nous demandons la nomination d'un comité qui s'enquerra de leur vérité. Si elles ne sont pas vraies, proclamons-le publiquement ; que ce fait reçoive la même publicité que celle qui a été donnée aux accusations ; proclamons que ces accusations sont mal fondées, et que le vieillard dont vous parlez, et qui porte sur sa tête soixante-dix années, obtienne avant d'être couché dans la tombe, un verdict d'innocence de la part de la chambre des Communes.

Mais si ce vieillard s'est oublié ; s'il a souillé sa robe d'hermine ; s'il a prostitué sa position de magistrat ; s'il a déclaré élu un membre de cette chambre, contrairement au vote de l'électorat, et, privé de son siège parlementaire l'élu du peuple, qu'il ait 70 ou 79 ans, il doit être puni. Je qualifie de lâche, politiquement parlant, M. l'Orateur, celui qui reculerait devant son devoir dans la circonstance actuelle. Nous devons nous élever au-dessus de tout esprit de parti et montrer qu'il y a des crimes commis contre l'intérêt général pour la punition desquels nous devons nous donner la main des deux côtés de la chambre. L'un de ces crimes est la prévarication d'un juge, qu'il soit juge de la cour Supérieure ou juge de la cour de Comté. Je ne touche pas à la question de savoir si le juge Elliott a rendu un jugement juste ou injuste. Ma propre opinion est formée sur ce point, mais il n'est pas nécessaire de l'exprimer. J'ose dire que, si le juge eût rendu son jugement et se fût abstenu de prostituer sa position en publiant dans un journal des articles dénonçant l'homme sur la cause duquel il devait rendre son jugement, il aurait pu éviter une mise en accusation devant cette chambre. Toutefois, que son jugement soit en lui-même bon ou mauvais, s'il s'est trouvé contraire à la décision de la cour du Banc de la Reine d'Ontario, et à celle de la cour d'Appel, de la même province, et cela seul suffirait pour attirer l'attention de la chambre. Je n'exprime aucune opinion ; mais je crois que, d'après toutes les accusations portées contre ce juge, nous